

FDC66 > Newsletter #69



► DERNIERE MINUTE!

Madame Wargon, secrétaire d'Etat, a demandé au Président Schraen de suspendre les chasses collectives (plus d'une personne).

Cette mesure est à appliquer dès réception de ce communiqué

- **COVID-19: les mesures liées au travail à la FDC66**
- **L'arrêté Pigeon ramier espèce nuisible signé par M. le Préfet**

DERNIERE MINUTE

**LES CHASSES COLLECTIVES (plus d'1 personne)
SONT SUSPENDUES JUSQU'À NOUVEL ORDRE
À LA DEMANDE DE MADAME WARGON
(secrétaire d'État auprès de la ministre de la Transition
écologique et solidaire)**



1 COVID-19: La FDC66 s'organise

Cette organisation s'adaptera en fonction des futures prises de parole de Monsieur le Président de la République pour édicter de nouvelles règles

Suite aux dispositions des plus hautes autorités de l'Etat afin de gérer dans les meilleures conditions la crise liée au COVID 19 et conformément à une réunion de travail ce lundi 16 mars au matin.

**Le Président Jean Pierre SANSON
et le Conseil d'Administration
communiquent**

- ✓ La Fédération sera fermée au Public jusqu'à nouvel Ordre
- ✓ Le Directeur est chargé d'organiser le travail de l'ensemble des personnels ou d'engager les démarches administratives nécessaires conformément à la législation en vigueur
- ✓ Le Télé Travail sera exceptionnellement activé

**Une permanence téléphonique au 04 68 08 21 41 sera assurée
de 9 h 00 à 12 h 00 les Lundi, Mardi et Vendredi**

En cas d'urgence vous pouvez appeler en dehors de ces horaires au : 06 83 87 62 80 ou transmettre un message électronique à l'adresse fdc66@fdc66.fr ou gt@fdc66.fr

Nous demandons à l'ensemble de nos adhérents, qui sont avant tout citoyens avant d'être chasseurs, de respecter scrupuleusement les consignes édictées par les Autorités et d'éviter toutes situations contraires au civisme pouvant mettre en cause leur intégrité physique et celle d'autrui.

Nous vous assurons de vous servir au mieux durant cette période délicate.

2 PIGEON RAMIER: M. le Préfet a signé l'arrêté > 44 communes sont concernées



L'arrêté classant le pigeon ramier comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts vient d'être signé par le Préfet.

Il concerne 44 communes de la plaine et du littoral du département.

Il s'agit de destruction et non pas de chasse! Donc nous vous rappelons qu'une délégation du droit de destruction établie par les propriétaires terriens est obligatoire pour pratiquer le tir de cette espèce.

Il se fait à poste fixe matérialisé, jusqu'au 31 mars.

Nous vous rappelons également que, conformément à la jurisprudence en vigueur, la durée de validité d'une délégation de destruction n'est pas, sauf dispositions contraires, limitée dans le temps.

Par conséquent les délégations de destruction des années précédentes sont toujours d'actualité.

Veillez nous contacter par mail à l'adresse fdc66@fdc66.fr pour toute explication complémentaire nécessaire.

DERNIERE MINUTE : En raison de l'épidémie de coronavirus et en application des dernières recommandations ministérielles, vous devez impérativement **pratiquer cet acte de destruction SEUL**. Le regroupement de 2 personnes (ou plus) est interdit pour toute activité cynégétique.

Vous pouvez télécharger texte, carte et imprimé de délégation du droit de destruction en cliquant ici sur cette bannière

Maison de la Chasse
et de la nature des
Pyrénées-Orientales



www.fdc66.fr



- Armes
- Optiques
- Munitions
- Accessoires

www.boutique.boulouchasse.fr

Le site de e-commerce de votre magasin "Boulouchasse"

Chasse ou Tir, arme seule ou pack avec optique et accessoires.

Toujours à votre écoute pour vous conseiller et répondre à vos envies.

Armurerie BOULOUCHASSE

65 Avenue d'Espagne - 66160 LE BOULOU

04 68 95 41 48

boulouchasse@orange.fr

Ouvert du mardi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h30 à 18h45

Le samedi de 10h00 à 12h00 et de 14h30 à 18h00

SUIVEZ, LIKEZ,
PARTAGEZ...

